



# Conseil économique et social

Distr. générale  
4 août 2010  
Français  
Original: Anglais et français

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent-cinquante-deuxième session

Genève, 9–12 novembre 2010

Point 4.8.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Considération des projets de rectificatifs  
aux Règlements existants proposés par le GRSP**

### **Proposition de rectificatif 4 à la révision 3 du Règlement n° 12 (Dispositif de conduite)**

#### **Communication du Groupe de travail de la sécurité passive \***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa quarante-septième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2010/14, tel que modifié par le paragraphe 17 du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/47, par. 17). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1).

---

\* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

*Annexe 4,*

*Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit:*

- «2.3.1 Prescriptions supplémentaires facultatives concernant les propriétés mécaniques du bloc d'essai:
- a) Vitesse de déformation lors de la mesure de la rigidité: 250 ±5 mm/min;
  - b) Centre de gravité: 551,2 ±6 mm à partir du haut du bloc d'essai;
  - c) Moment d'inertie autour de l'axe latéral passant par le centre de gravité: 2,26 ±0,23 kg × m<sup>2</sup>.».

*Annexe 5,*

*Paragraphe 3.2, modifier comme suit:*

- «3.2 La fausse tête est équipée de deux accéléromètres pouvant mesurer les valeurs dans la direction de l'impact.».
-